



Place de la Mairie-26120 MALISSARD

Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL de MALISSARD**  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Date de Convocation : 07 / 07 / 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 11 juillet à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

**Présents** : Cédric COUR, Francine GAILLARD, Isabelle BLASSENAC, Pascal ALBOUSSIÈRE, Céline FERREIRA-VALLA, Laure BLANDIN-JOUBERT, Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Gérard JOURDAN, Florence BRES-DUFOUR, Malika MEITER, Sylviane DUPRET, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Yann ESCOFFIER, Laurent JOUD, Fabienne ESPOSITO, Lionel DUSSERT, Séverine MAITRE.

**Absente ayant donné procuration** : Nicole FERREIRA à Céline FERREIRA-VALLA.

**Absent excusé** : W. GILHARD

**Absents** : L. ROUVEYROL et E. BARSCZUS.

M. Pascal ALBOUSSIÈRE est nommé en tant que secrétaire de séance.

### **36.2022 LOTISSEMENT LE PRÉ DES GÉRINS – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°35.2021 en date du 12 avril 2021, le Conseil municipal a décidé le classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Prés des Gérins ».

La parcelle concernée est celle cadastrée section AC 453 (Lot 31) d'une surface de 5 285 m<sup>2</sup> qui constitue une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation.

La parcelle est la propriété de chacun des colotis pour 1/30<sup>ème</sup> indivis.

Cependant certains propriétaires de lots sont concernés par l'absence de quote-part de la parcelle AC 453.

Par conséquent l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires ne peut être obtenu et l'établissement d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie n'est plus envisageable.

Il est donc envisagé un transfert d'office sans indemnité dans la voirie communale, après enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée municipale l'autorisation de procéder à cette enquête publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R.134-5,

VU la délibération n°35.2021 en date du 12 avril 2021 relative au classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « Le Pré des Gérins »,

CONSIDERANT l'obligation de recourir à la procédure de transfert d'office et de réaliser une enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'enquête publique relative au projet de transfert d'office de la voirie et des réseaux du lotissement « Le Pré des Gérins » dans le domaine public communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Maire, Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

Affiché le 13 juillet 2022

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.